

Charte de la Ville de Clermont-Ferrand pour les associations étudiantes

PREAMBULE

La diversité des associations et des dynamiques associatives étudiantes clermontoises constitue une richesse remarquable, qui contribue à faire vivre la Ville et ses quartiers, participe à son développement tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre-ensemble.

Fort de ce constat et dans le cadre du soutien à la vie étudiante et universitaire, la Ville met en place chaque année un dispositif de soutien aux projets des associations étudiantes auquel les associations peuvent prétendre directement par une demande et un dépôt de dossier ou en déposant un dossier de subvention commun dans le cadre du Fonds de Solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE), avec l'Université Clermont Auvergne et le Crous Clermont Auvergne.

Par la présente charte, la Ville souhaite s'inscrire dans cette démarche qui fixe un code de bonnes pratiques, ainsi que les attentes et obligations mutuelles. Elle reconnaît le rôle majeur qu'occupent les associations et leur importante contribution à l'intérêt général. Fondée sur les valeurs républicaines, cette charte s'applique à l'ensemble des associations étudiantes à but non lucratif, actives sur le territoire et subventionnées ou aidées par la municipalité.

La signature de cette charte n'exclut pas la signature de chartes particulières, comme celle de l'Université Clermont Auvergne dans le cadre du FSDIE.

OBJECTIFS GENERAUX

L'établissement de cette charte vise à :

- soutenir la vie associative comme lieu privilégié de l'engagement collectif et individuel
- permettre la création de richesses éducatives, sociales, culturelles ...
- favoriser l'engagement citoyen et la participation de chacun à la vie de la cité
- respecter la liberté associative, garantir le pluralisme et l'équité
- soutenir l'innovation et le développement social

- encourager les dynamiques inter-associatives
- développer le dialogue civique entre la Ville et les associations.

La présente charte constitue un acte fondateur des relations entre la Ville et les associations.

PRINCIPES PARTAGÉS

1. Un partenariat de confiance

La Ville est garante de l'intérêt général de ses administrés et responsable de la conduite des politiques publiques communales. Elle fonde son partenariat avec les associations sur l'écoute mutuelle, le respect des engagements et de l'autonomie de chacun. En matière de Vie associative, la concertation est primordiale car elle constitue une des bases de la vie démocratique locale. La Ville et les associations reconnaissent une égalité de droits entre toutes les associations quelle que soit leur taille et s'engagent à assurer cette égalité.

Elles s'engagent à respecter la diversité du monde associatif et à permettre son expression dans le cadre des valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité. A cet effet, à la fin de la charte, **un Contrat d'engagement républicain est soumis à signature.**

2. Un partenariat fondé sur les engagements réciproques, la transparence et l'évaluation

Les signataires affirment leur volonté de reconnaître et soutenir le pluralisme associatif. Chaque association, dès lors qu'elle respecte les principes de la charte dont elle est signataire, peut prétendre à faire appel au soutien de la Ville. Quelle qu'en soit la forme, le financement accordé par la Ville ne crée pas de lien de subordination entre la collectivité et les associations. Les signataires s'engagent à privilégier les relations fondées sur le contrat, la conduite des projets dans la durée, la transparence et l'évaluation des engagements pris. Il sera tenu compte de la contribution à l'intérêt général.

3. Un partenariat démocratique favorisant le bénévolat et la participation citoyenne

Les signataires reconnaissent la valeur de l'engagement libre et volontaire dans la vie associative. Ils s'engagent à:

- faire respecter le principe de non-discrimination dans l'engagement et le fonctionnement associatifs
- développer l'accès à la citoyenneté à tous et toutes
- reconnaître les savoirs et compétences de chacun: financeurs, partenaires, responsables, bénévoles et salariés
- faire de l'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'exercice des responsabilités associatives, une réalité.

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La Ville s'engage à favoriser le développement de la vie associative, à organiser son soutien en lien avec ses compétences et les grands axes de ses politiques publiques. Les associations

s'engagent à contribuer au développement de la ville tant sur le plan économique, environnemental, social, éducatif et culturel, civique et citoyen, humaniste et convivial. Le monde associatif participe de la connaissance des besoins exprimés par les habitants, contribue à la réflexion à mener sur les réponses à apporter et favorise l'accès des femmes et des hommes à l'épanouissement social. Dans le cadre du partenariat de confiance, la Ville entend :

- écouter les associations, échanger avec elles, comprendre leurs besoins
- favoriser des espaces de rencontre et d'échange avec la Ville et entre les associations
- développer l'information, la consultation avec le monde associatif
- encourager, valoriser et accompagner les initiatives inter-associatives contribuant à l'animation de la ville autour de thèmes reconnus comme fédérateurs.

Les associations s'engagent à respecter leurs partenaires institutionnels et associatifs.

Dans le cadre du partenariat fondé sur les engagements réciproques, la transparence et l'évaluation, la Ville s'engage dans :

- l'écoute et le respect des partenaires associatifs quelle que soit leur importance
- le soutien, financier et/ou matériel, durable au monde associatif
- la détermination partagée d'une politique d'attribution claire et transparente des soutiens financiers et matériels (locaux notamment)
- la simplification des procédures notamment au travers du dispositif **d'un dossier commun Ville/UCA et Crous Clermont Auvergne dans le cadre des demande FSDIE.**

Les associations s'engagent à agir dans **une optique de développement durable et de solidarité.**

Elles inscrivent leurs actions dans une démarche de projet.

Elles s'engagent à rendre compte de l'utilisation des financements publics et s'astreignent à une gestion sérieuse et transparente, **notamment en apposant le logo de la Ville dans leur communication et si la Ville les subventionne.**

Les associations s'engagent à fournir les documents sollicités par la Ville afin de faciliter les procédures de contrôle.

Dans le cadre de la contractualisation avec la Ville, les actions développées par les associations doivent faire l'objet d'une évaluation régulière dans le but d'améliorer le projet.

Des associations qui s'engagent à conduire des projets d'intérêt général pourront être amenées à souscrire une convention avec la ville. Dans le cadre du partenariat démocratique favorisant le bénévolat et la participation citoyenne, la Ville soutient :

- les projets citoyens et la mise en œuvre de la démocratie implicative
- les démarches de développement durable et solidaire
- le développement du bénévolat
- l'accès plus important des jeunes aux responsabilités
- la contribution des associations au développement économique, social et culturel.

C'est pourquoi, la Ville sera particulièrement attachée à étudier votre demande de subvention au regard des critères suivants :

- **de la qualité des animations proposées et de leur argumentaire**

- du rayonnement de l'association sur la ville, soit par des activités utiles régulières, soit par une manifestation d'envergure.

Les associations valorisent les personnes qui s'investissent, favorisent la prise de responsabilités, accompagnent la construction de savoirs et de compétences nouvelles et développent la formation professionnelle des acteurs de la vie associative en référence à l'éducation populaire.

MISE EN ŒUVRE, SUIVI, EVALUATION

La charte est portée à la connaissance de toutes les associations étudiantes clermontoises demandant une subvention.

Elles sont invitées à s'y référer et à en être signataires.

Le Service Jeunesse s'assure de la mise en œuvre de cette présente charte.

Il constitue un espace de discussion, d'échange, de partage et de retour d'expériences.

Chaque opération produite par l'association doit donner lieu à un bilan moral et financier dans le mois qui suit la manifestation, accompagné des justificatifs nécessaires. Il doit être envoyé à : enseignement-superieur@ville-clermont-ferrand.fr

Le Service Jeunesse et Vie étudiante de la Ville de Clermont-Ferrand analyse l'impact de l'action sur la vie clermontoise.

La Charte peut être réévaluée.

Déclaration sur l'honneur

Fait à, le....., Nom de l'association :

Le Président/la Présidente de l'association :

certifie avoir pris connaissance de la charte relative à la demande de subvention pour son association étudiante et s'engage à en respecter les obligations et à les faire respecter par l'association qu'il représente.

Signature :

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

La collectivité territoriale, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation «s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)), «à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République» et «à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

1er janvier 2022 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 21 sur 114

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal/de la responsable légale de l'association :